

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE
VERMEILLE ILLIBERIS
ET L'ASSOCIATION LA FRONTERA PRODUCTION**

**« BACCHUS FESTIVAL »
EDITION 2023**

ENTRE :

La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, dont le siège social est situé 3 impasse Charlemagne, 66700 ARGELES-SUR-MER, représentée par son Président Monsieur Antoine PARRA

Ci-après dénommée « **CC ACVI** »

ET :

L'Association La Frontera Production domiciliée au 9 rue de la Courregade 66240 Saint-Estève représentée par son président Mr David GARCIA.

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Préambule :

L'Association LA FRONTERA PRODUCTION a créé et organise depuis de nombreuses années des festivals de musiques.

LA FRONTERA PRODUCTION, représentée par David GARCIA, son président, est reconnue pour son expérience et son savoir-faire en matière de production et d'organisation de festivals.

L'Association LA FRONTERA PRODUCTION a créé en 2022 :

« BACCHUS FESTIVAL »
(« Le Festival »)

au Parc de VALMY situé sur la commune d'Argelès-sur-Mer.(66)

Ce Festival, consacré aux musiques actuelles et aux produits du Roussillon, aura lieu pour la seconde édition à Argelès-sur -Mer, durant trois jours les 08, 09 et 10 juin 2023.

Ce projet d'initiative privée participe à mettre en évidence un soutien à la filière viticole mais aussi une visibilité du territoire viticole avec la mise en place pendant le festival, du « Prix Bacchus », des rencontres et des ateliers thématiques associant les Vins du Roussillon et les produits locaux tant pour le grand public que pour les professionnels.

Ce Festival est organisé par l'Association LA FRONTERA PRODUCTION, qui décide de la programmation, fixe les prix de vente de la billetterie, fait son affaire de la publicité

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0119b-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

et du marketing, souscrit toutes les assurances nécessaires au Festival, et plus généralement, prend toutes les décisions concernant directement ou indirectement l'organisation et le fonctionnement du Festival.

C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de se rapprocher pour conclure la présente convention pour cette seconde édition du « BACCHUS FESTIVAL ».

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I / OBJET

L'Association LA FRONTERA PRODUCTION organise :

**Le « BACCHUS FESTIVAL »
à ARGELES-SUR-MER
Les 08, 09 et 10 juin 2023.**

La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés souhaite apporter son soutien au Festival pour sa seconde édition.

Le Festival aura lieu sur le site du :

Parc de VALMY
situé Chemin de Valmy
à ARGELES-SUR-MER.

Ce Festival, consacré à la musique, aux vins du Roussillon et aux produits locaux, sera proposé au public sur trois jours.

La seconde édition du Festival est organisée du 08 au 10 Juin 2023 (Edition 2023).

La capacité envisagée pour ce site pour l'Edition 2023 est de 5 000 spectateurs par jour. Toutefois, cette jauge pourra être modifiée en raison de l'évolution des contraintes sanitaires en vigueur.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles chacune des Parties s'engage envers l'autre Partie, dans le cadre du Festival.

II / LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION LA FRONTERA PRODUCTION

L'Association LA FRONTERA assurera :

- La contractualisation du partenariat avec le **CIVR** pour la tenue des stands de vins ainsi que la vente de produits par et pour les professionnels viticoles pendant toute la durée du Festival.
- La contractualisation avec la **SNC VALMYA** pour le « Prix Bacchus » ;

- La mise en avant durant le Festival de **l'Institut Régional de Sommellerie** ;
- La mise à disposition du Site « Parc de Valmy » par la convention avec la Commune d'Argeles-sur-Mer
- La programmation et la coordination du Festival ;
- La contractualisation avec les Artistes et/ou leurs représentants ;
- La contractualisation avec les prestataires du Festival,
- L'organisation technique des concerts et du Festival et le recrutement de tout le personnel nécessaire à cet effet, notamment régisseurs, techniciens, personnel de sécurité, etc...
- la fourniture du matériel nécessaire au bon déroulement du Festival : son et éclairage, scène.
- le paiement de toutes les rémunérations dues aux Artistes et/ou à leurs représentants,
- le paiement de toutes rémunérations dues aux techniciens et/ou prestataires du Festival,
- le paiement de tous règlements dus aux sociétés civiles de gestion collective, notamment la SACEM.
- la prise en charge des VHR (voyage, hébergement, restauration) des artistes, techniciens, et autres intervenants, le cas échéant.
- L'obtention des autorisations préfectorales et officielles nécessaires à la tenue du Festival (dossier sécurité) auprès des services compétents.
- La souscription des assurances nécessaires à la tenue du Festival ;
- la remise à La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris , dans le cadre de ses relations publiques, d'un certain nombre d'invitations pour le Festival ;

III / LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

En contrepartie de la mise en avant durant le Festival de l'Institut Régional de Sommellerie, et afin d'accompagner l'Association LA FRONTERA PRODUCTION dans la réalisation du Festival mettant en lumière la filière viticole et le développement économique des communes Albères Côte Vermeille, la communauté de communes

Albères Côte Vermeille Illibéris s'engage à verser à La FRONTERA PRODUCTION la somme globale, forfaitaire et définitive de :

**46 000€ HT (Quarante-six mille euros)
Comprenant la réservation de trois tables**

Selon l'échéancier suivant :

- 20 000 € (vingt mille euros) le 30 avril 2023
- 26 000 € (vingt-six mille euros) le 15 juin 2023 (service fait)

IV / DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties.

La seconde édition du Festival se tiendra les 08, 09 et 10 juin 2023.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le Festival ne pouvait se tenir aux dates prévues, l'Association LA FRONTERA PRODUCTION pourra envisager le report de l'Édition du Festival de quelques jours, sans toutefois pouvoir excéder la date du 15 Juillet 2023, ce que La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris accepte d'ores et déjà.

La présente convention prendra fin à l'issue de l'Édition 2023 du Festival objet des présentes, et en tout état de cause, le 15 Juillet 2023 au plus tard.

Par ailleurs, les parties décident d'ores et déjà de se rencontrer avant le 31 octobre 2023, afin d'évoquer ensemble la possibilité de conclure une nouvelle convention relativement à l'édition 2024 du « BACCHUS FESTIVAL ».

V / RESILIATION – ANNULATION

- Dans l'hypothèse où, au cours de la présente convention, l'Association LA FRONTERA PRODUCTION décidait d'annuler l'Édition du Festival objet des présentes, pour quelque raison que ce soit, hors cas de force majeure, les Parties seront libérées de leurs engagements réciproques, et le présent contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.
L'Association LA FRONTERA PRODUCTION informera la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris de sa décision par lettre RAR dans les plus brefs délais.
- Dans l'hypothèse où, au cours de la présente convention, la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris décidait, pour quelque raison que ce soit, de ne pas poursuivre son soutien au Festival et ses engagements pris par elle en vertu de la présente convention :

La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris informera l'Association LA FRONTERA PRODUCTION de sa décision par lettre RAR dans les plus brefs délais ; en pareil cas :

- Si la décision de La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris est notifiée à LA FRONTERA PRODUCTION plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours avant le premier jour du Festival :

La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris s'engage irrémédiablement à payer à LA FRONTERA PRODUCTION la somme de 20 000€ (vingt mille euros), à titre d'indemnités.

- Si la décision de La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris est notifiée à LA FRONTERA PRODUCTION à 90 jours (quatre-vingt-dix) ou moins, avant le premier jour du Festival :

La communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris s'engage irrémédiablement à payer à LA FRONTERA PRODUCTION la somme de 40 000€ (quarante mille euros), à titre d'indemnités.

Dans l'hypothèse où le Festival ne pouvait être maintenu pour une raison indépendante de la volonté des Parties, et notamment en cas de nouvelles interdictions et/ou restrictions de rassemblements décrétées par les Autorités en raison de la résurgence de pandémie de COVID-19 ou variants, les Parties conviendront de reporter les sommes versées sur l'édition 2024.

VI / LITIGES

Tout litige né de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux de Perpignan.

Fait à _____ le :
en deux exemplaires originaux

Monsieur Antoine PARRA
CC ACVI

Monsieur David GARCIA
Président de l'Association
LA FRONTERA PRODUCTION